

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS



ARRETE MUNICIPAL N° 2023 / 73  
De police de la circulation

Cérémonie du 11 novembre

Parking / Rue des Loupiots, place de la Liberté 25660 Saône

**Le Maire de Saône,**

**VU** La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

**VU** Le code de la voirie routière, notamment les articles L113-2, L113-3, L113-4 ;

**VU** Le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R 411-28, R413-1 ;

**VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et modifié par des arrêtés successifs dont le dernier est du 11 avril 2008 ;

**Considérant qu'en raison de la cérémonie du 11 novembre qui se déroulera au monument aux morts rue des Loupiots, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité de circulation et de stationnement sur le parking et la rue des Loupiots, ainsi que la place de la Liberté.**

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Secteur réglementé.**

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la cérémonie du 11 novembre qui se déroulera le samedi 11 novembre 2023 de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- Du vendredi 10 novembre 2023 16h00 jusqu'au samedi 11 novembre 2023 14h00, le stationnement sera interdit sur 4 premières places (2 unités de part et d'autre de la voirie dont la place PMR) comme indiqué sur « l'annexe 3 – Dispositif général » et réservée pour la cérémonie susvisée et les véhicules liés à la cérémonie ;
- Le samedi 11 novembre 2023 de 08h00 à 13h00, la circulation est interdite rue des Loupiots comme indiqué sur le plan de l'article 2 du présent arrêté ;
- Le samedi 11 novembre 2023 de 8h00 à 14h00, la place de la Liberté sera ouverte au stationnement afin de compenser les places de stationnement immobilisées rue des Loupiots.

L'organisateur de la cérémonie :

- Assurera la gestion de la circulation et des zones de stationnements indiquées ci-avant (dont les placements) ;
- S'affranchira de toutes les autorisations auprès des gestionnaires et des propriétaires nécessaires à l'organisation de la manifestation.

### **ARTICLE 2 - Plan de la zone d'interdiction de circuler et de stationner.**



#### Légende



Monument aux morts



Périmètre de la cérémonie



Interdiction de stationner sur 4 premières places + Rubalises



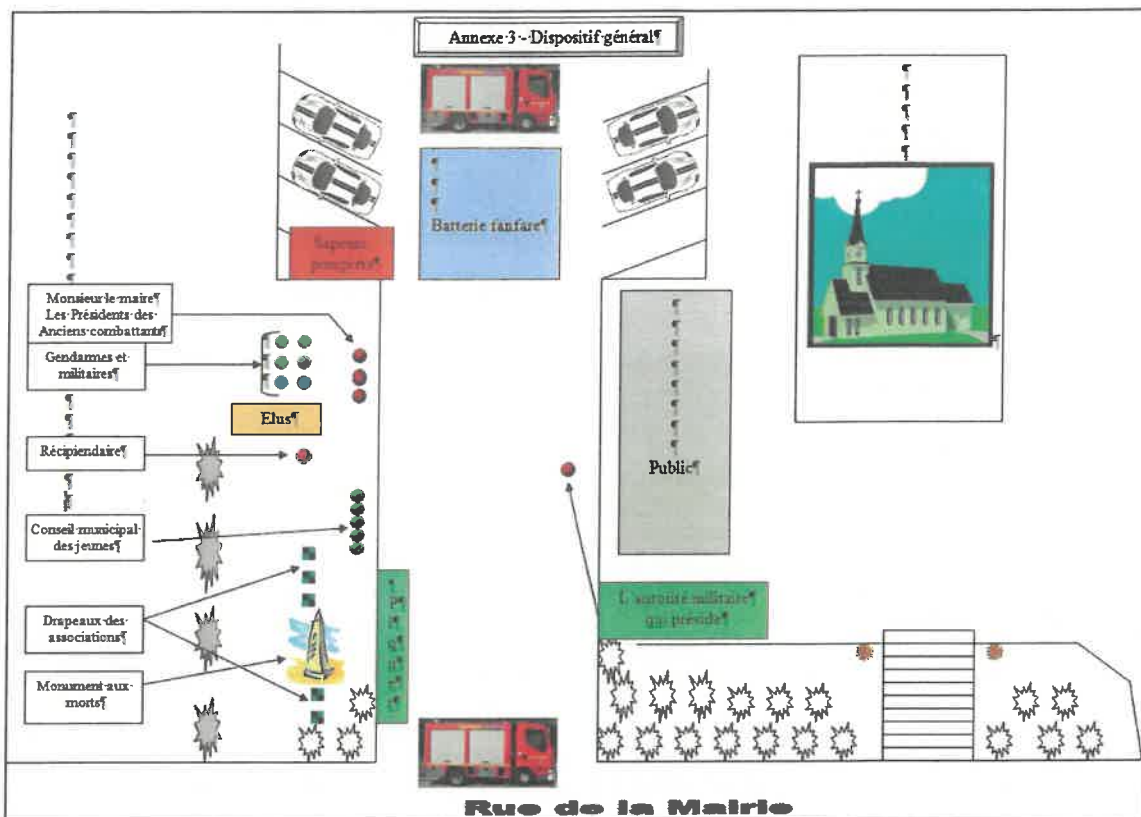
Barrières / Véhicules anti-béliers



Route barrée



Interdit (gestion organisateur)



### ARTICLE 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les services techniques de la ville de Saône.

La signalisation et barrières de sécurité seront mises en place par la commune de Saône. L'organisateur de la manifestation activera et désactivera la signalisation / barrières / véhicules anti-béliers.

Pendant la durée d'interdiction, les signaleurs de l'organisateur pourront autoriser la circulation des véhicules des participants à la cérémonie pour leur permettre de stationner sur le parking, hors périmètre fermé pour la cérémonie, de la rue des Loupiots.

### ARTICLE 4 – Responsabilité

L'organisateur, représenté par M. Emilio JUAREZ, maître de cérémonie, sera responsable des dommages, incidents ou accidents qui pourraient résulter de cette cérémonie, tant vis-à-vis de la commune que des tiers et devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à bon déroulement de l'évènement.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 5 – Pénalité et recours

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417.10 du code de la route.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### ARTICLE 6 – Affichage et Diffusion.

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Saône, et ce sur les différents sites concernés et en mairie.

M. le Maire de la Ville de Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- L'organisateur de la cérémonie - [emilio.juarez@saone.fr](mailto:emilio.juarez@saone.fr) ;
- La communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole – Voirie – La City 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon cedex – [exploitationdp@grandbesancon.fr](mailto:exploitationdp@grandbesancon.fr) ;
- Le Service départemental d'incendie et de secours : 10 chemin de la Clairière 25042 Besançon – [voirieouest@sdis25.fr](mailto:voirieouest@sdis25.fr) ;
- La gendarmerie de Tarragoz 31 rue Charles Nodier 25000 Besançon - [cob.besancon-tarragoz@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.besancon-tarragoz@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

A Saône, le 08 novembre 2023.

Le Maire,  
Benoît VUILLIARD.

